



Département de l'Isère
MAIRIE DE GONCELIN
38570

☎ 04 76 71 78 75 · 📠 04 76 71 79 12

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 10 septembre 2020 à Goncelin

- COMPTE-RENDU -

L'an deux mil vingt, le 10 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal en mairie à huis-clos pour respect des règles sanitaires COVID-19, sous la Présidence de Madame Françoise MIDALI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17 (2 pouvoirs)

Date de la convocation : 04 septembre 2020.

Étaient présents : MIDALI Françoise (Maire), BRUNET-MANQUAT Martine, HENRY Philippe, CARELLA Claire, RABIET Jacques, ZIEGELMEYER Sandrine, SORNAY Eric, BURDIN Elisabeth, BRIAND Pierre, JOUBERT Christelle, DURAND Emeric, PERDRIX Sandrine, CRINIÈRE Tiffanie, CAMEL Jean, VIGOURT Frédéric, NUCCI Odile, CORNU Guillaume.

Excusés et Pouvoirs : GLAREY Frédéric : pouvoir à MIDALI Françoise ; COUIC Marie-Christine : pouvoir à CORNU Guillaume.

Secrétaire de séance : ZIEGELMEYER Sandrine.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.**

• **Désignation d'un secrétaire de séance.**

1. **Délibération 2020-035** : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) ;
2. **Délibération 2020-036** : Délibération instituant une commission « MAPA » et désignation de ses membres.
3. **Délibération 2020-037** : Désignation des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSPP) ;
4. **Délibération 2020-038** : Approbation de la Décision Modificative n° 01 du budget communal ;
5. **Délibération 2020-039** : Autorisant Madame le Maire à donner une prime ou un présent pour un départ ;
6. **Délibération 2020-040** : Prime COVID ;
7. **Délibération 2020-041** : Remboursement de frais de transport en commun ou de service de location de vélo pour les déplacements domicile-travail des agents de la FPT de la commune de Goncelin.
8. **Délibération 2020-042** : Créations de postes ;
9. **Délibération 2020-043** : Adoption du nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil ;
10. **Délibération 2020-044** : Désignation du représentant de la commune de Goncelin aux assemblées de la SEM des PFI.

11. Délibération 2020-045 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux de rénovation de l'école primaire.

12. Délibération 2020-046 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la FDSEA 38 / fresque « Tour de France ».

- Questions diverses.

Madame Françoise MIDALI, Maire de Goncelin déclare à 20h30, la séance du Conseil Municipal ouverte et remercie les participants.

2 pouvoirs sont déclarés : Monsieur Frédéric GLAREY, pouvoir à Françoise MIDALI et Madame Marie-Christine COUIC, pouvoir à Guillaume CORNU.

Madame Le maire demande à l'assemblée de pouvoir rajouter à l'ordre du jour, la délibération n°2020-046.

A l'unanimité des membres présents cette proposition est adoptée.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mai 2020 :

Après une mise au vote, le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

• Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Sandrine ZIEGELMEYER est élue secrétaire de séance.

Conformément à l'ordre du jour, les décisions suivantes ont été adoptées lors de cette séance du conseil municipal :

1. Délibération 2020-035 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée de **3 membres titulaires et 3 suppléants du Conseil Municipal élus** par le Conseil à la représentativité au plus fort reste.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la manière suivante :

Membres Titulaires :

- Sièges à pourvoir : 3
- Nombre de votants : 19
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Quotient électoral : 19/3

Membres Suppléants :

- Sièges à pourvoir : 3
- Nombre de votants : 19
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Quotient électoral : 19/3

LISTE « GLAREY » : 19 voix

Attribution au quotient : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

➤ **M. Frédéric GLAREY, 1^{er} Adjoint - Président de la Commission d'Appel d'Offres** par délégation du Maire.

- **Membres titulaires :**
- **Mme Martine BRUNET-MANQUAT**
 - **M. Jacques RABIET**
 - **M. Guillaume CORNU**

- **Membres suppléants :**
 - Mme Odile NUCCI
 - Mme Elisabeth BURDIN
 - Mme Marie-Christine COUIC

Il est précisé aux nouveaux élus, que la CAO doit intervenir pour les marchés publics en procédure formalisée (Cf. : seuils européens).

2. Délibération 2020-036 : Délibération instituant une commission « MAPA » et désignation de ses membres.

Il est proposé de créer une « **commission MAPA** » afin d'assister le conseil municipal ou le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée (*marchés de Travaux, Fournitures ou Service*).

Dans un souci de bonne équité, **le Conseil municipal décide à l'unanimité, que la composition de la «commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.**

Cette commission interviendra pour tous les marchés non formalisés d'un montant supérieur au seuil de transmission des pièces des marchés publics en Préfecture (*seuil actuel : 209 000 € HT*).

Elle pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

3. Délibération 2020-037 : Désignation des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5, elle interviendra pour le choix éventuel d'un titulaire d'une convention de délégation de service Public.

Après vote à l'unanimité du Conseil municipal sont élus :

- **M. Frédéric GLAREY, 1^{er} Adjoint - Président de la CDSP** par délégation du Maire.

- **Membres titulaires :**
 - Mme Martine BRUNET-MANQUAT
 - M. Jacques RABIET
 - M. Guillaume CORNU

- **Membres suppléants :**
 - Mme Odile NUCCI
 - Mme Elisabeth BURDIN
 - Mme Marie-Christine COUIC

4. Délibération 2020-038 : Approbation de la Décision Modificative n° 01 du budget communal

Suite à la délibération n°2020-028 du 30 juin 2020, il convient de mettre à jour le budget communal au regard des ajustements financiers à réaliser,

- **La Décision Modificative n° 1 du Budget Communal 2020 est approuvée à l'unanimité, de la façon suivante :**

Section de fonctionnement

Article	Intitulé de l'Article	Dépenses	Recettes
002	Résultat reporté		- 37 994,89
023	Virement à la section d'investissement	- 37 994,89	

Section d'investissement

Article	Intitulé de l'Article	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 37 994,89
2313	Constructions	- 37 994,89	

5. Délibération 2020-039 : Autorisant Madame le Maire à donner une prime ou un présent pour un départ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à remettre un présent (cadeau, bon d'achat) ou une prime en cas de naissance, mariage, départ en retraite etc., pour le Personnel de la collectivité, enseignants des écoles/collège, ou à l'occasion du départ d'un membre d'un organisme public, en remerciement de leur implication dans la vie communale,

Il est précisé qu'un montant sera inscrit chaque année au compte 6232 du budget communal, et ceci, pendant toute la durée de son mandat.

6. Délibération 2020-040 : Prime COVID.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020,

Madame le Maire rappelle qu'un certain nombre d'agents de la collectivité sont restés mobilisés en présentiel pendant la crise sanitaire de façon à assurer la continuité du service public.

Des dispositions réglementaires récentes permettent à la collectivité sous réserve d'une délibération d'accorder une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € par agent.

Cette prime sera versée au profit des agents qui ont eu un « surcroît de travail significatif durant cette période ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette prime aux agents mobilisés en présentiel sur la base de 30 € par jour effectif de travail en présentiel pour 7 h travaillées sur la période.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires et le montant alloué à chacun, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Il est précisé que cette dernière est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition de Madame le Maire ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à verser ces primes aux agents correspondants.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

7. Délibération 2020-041 : Remboursement de frais de transport en commun ou de service de location de vélo pour les déplacements domicile-travail des agents de la FPT de la commune de Goncelin.

Vu l'article L3261-2 du Code du Travail,

Vu le décret n°2010-676 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour le déplacement domicile-travail des agents publics ;

Vu le décret n°2020-543 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 ;

Vu la circulaire du 22 mars 2011 relative à la prise en charge partielle des abonnements correspondant aux déplacements domicile-travail des agents publics.

Un agent public qui utilise **les transports en commun** pour aller de son domicile à son travail bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement transport. Cette prise en charge s'applique également s'il utilise un **service public de location de vélos**. La prise en charge est assurée par son administration employeur.

Tout agent public, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, peut bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public qu'il utilise pour se rendre de son domicile à son lieu de travail.

Si l'agent n'a pas de frais de transport, il n'a pas droit à cette prise en charge. C'est le cas dans les situations suivantes :

- Agent qui bénéficie d'une autre indemnisation ou d'un transport gratuit entre son domicile et son travail
- Agent logé par l'administration et qui n'a pas de frais de transport pour se rendre au travail.
- Agent disposant d'un véhicule de fonction.

Seront pris en charge :

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF ou toute autre entreprise de transport public de personnes.
- Abonnements à un service public de location de vélos.

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

La prise en charge proposée est fixée, à l'unanimité, à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois.

Un agent à temps partiel, à temps incomplet ou non complet bénéficie de la même prise en charge qu'un agent à temps plein si sa durée de travail est égale ou supérieure au mi-temps.

Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié. La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versée à l'agent, sur présentation du ou des justificatifs de transport. Les titres doivent être nominatifs.

Le remboursement partiel du prix du titre de transport est mensuel. Le titre annuel de transport est remboursé tous les mois.

L'agent doit signaler tout changement de situation individuelle entraînant un changement de la prise en charge (changement d'adresse, passage d'un abonnement de transport en commun à un abonnement vélo ...).

La prise en charge partielle des titres de transport n'est plus versée pendant les périodes suivantes :

- Arrêt maladie (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée)
- Congés de maternité, d'adoption ou de paternité
- Congé de présence parentale
- Congé de formation professionnelle
- Congé de solidarité familiale.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier. Ainsi, pour un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine le mois suivant, la prise en charge n'est pas interrompue. Elle est en revanche interrompue lorsque l'absence débute au cours d'un mois et se termine plus de 2 mois après.

Cette prise en charge débutera à compter du **1^{er} septembre 2020**.

8. Délibération 2020-042 : Créations de postes.

Entendu le rapport de Madame le Maire, il est décidé à l'unanimité,

- **de créer 2 postes d'Agent Social Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} Septembre 2020.**

Le premier poste est créé pour effectuer des missions d'encadrement des enfants de la petite section de maternelle à la cantine scolaire sur l'année scolaire 2020/2021.

L'agent travaillera de 11h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et sera annualisé sur l'année scolaire 2020/2021. L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires ou supplémentaires, notamment en renfort de la garderie périscolaire.

Le second poste est créé pour assurer les remplacements et les accroissements temporaires d'activités au multi-accueil et à l'école maternelle. (CAP petite enfance)

Le poste est créé sur un temps complet, mais sera pourvu dans un premier temps à raison de 20 heures par semaine.

L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires ou supplémentaires.

- **De créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} Septembre 2020.**

Régularisation d'un poste en CDD à l'école maternelle.

Création d'un poste à temps complet pourvu par un poste non-complet à raison de 29.40 h/annualisée hebdomadaires.

L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires ou supplémentaires.

9. Délibération 2020-043 : Adoption du nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil.

Madame le Maire informe l'assemblée que compte-tenu des modifications de fonctionnement du Multi-accueil :

- Respect des règles sanitaires dues au COVID-19 ;
- Passage à l'accueil de 20 enfants ;
- Mouvement et création de poste au sein du personnel etc.,

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la structure.

Après avoir pris connaissance de ce document. (PJ au compte-rendu), **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement 2020 du Multi-accueil.**

10. Délibération 2020-044 : Désignation du représentant de la commune de Goncelin aux assemblées de la SEM des PFI.

Madame le Maire informe qu'en qualité d'actionnaire au sein de l'assemblée et du Conseil d'Administration de la SEM des Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la région Grenobloise, il convient de désigner 1 représentant pour l'ensemble du mandat, pour la Commune de Goncelin.

Après vote, Madame Martine BRUNET-MANQUAT est désignée, à l'unanimité.

11. Délibération 2020-045 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux de rénovation de l'école primaire.

Madame le Maire de Goncelin informe l'assemblée que dans le plan de relance annoncé par le Président de la République, le gouvernement a décidé d'abonder la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) d'1 milliard d'euros.

Il est rappelé que la Commune de Goncelin a déjà pris une délibération le 07 novembre 2019 pour se positionner dans le cadre du « Plan Ecole » du Département de l'Isère, pour les futurs travaux de rénovation de l'école primaire.

Ces travaux viseront à l'amélioration thermique d'été et d'hiver, la diminution des consommations électriques et de gaz, et l'amélioration de l'accessibilité handicapée.

Le coût des travaux est estimé à ce jour, à : 300 000 € HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre va être lancé et attribué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de Goncelin, :

- Sollicite la Préfecture de l'Isère pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL 2020) concernant des travaux de rénovation de l'école primaire ;

- Arrête les modalités de financement suivants :

- Département : 60 %
- DSIPL : 15 %
- Commune : 25 %

- Mandate Madame le Maire pour déposer cette demande de subvention et tout document afférent à ce dossier.

12. Délibération 2020-046 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la FDSEA 38 / fresque « Tour de France ».

Madame le Maire de Goncelin informe l'assemblée d'une demande par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère (FDSEA 38) de financement pour un projet de réalisation d'un visuel géant pour le Tour de France 2020 sur une parcelle située sur la commune de Goncelin.

Cette opération de communication auprès des téléspectateurs du monde entier (35 millions) sera réalisée dans le cadre d'un partenariat avec l'organisateur du Tour de France ASO et France Télévision. La diffusion sera donc assurée.

Le but sera de promouvoir l'agriculture Iséroise et le métier d'agriculteur et plus particulièrement l'agriculture de notre territoire.

Le tour de France passera le mercredi 16 septembre 2020 sur la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de Goncelin, :

- **DECIDE l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1000.00 € (mille euros) à la FDSEA 38** sise la maison des agriculteurs à Grenoble.

Madame le Maire est mandatée pour verser cette subvention.

• **Questions diverses :**

- ❖ « **Semaine Bleue** » à destination des personnes âgées: Elle se déroulera à **Pontcharra du 5 au 9 octobre 2020**.
- ❖ **3^{ème} « Vélorution des 2 Rives »** : Organisée par les associations GRENE, Rif de Goncelin et AF3V, avec le soutien de l'ADTC et le cyclo club de Goncelin, cette édition aura lieu le **dimanche 04 octobre 2020**. Cette rencontre annuelle, informelle et conviviale a pour but de faire un point sur les réalisations, les études et projets autour du vélo, tant pour les déplacements du quotidien, que pour le loisir et le tourisme. RDV est donné à partir de 10h30 sur le parking du cimetière de Goncelin.
- ❖ **Rencontre de la rentrée scolaire** entre l'équipe dirigeante du Collège ICARE de Goncelin, les enseignantes de l'école élémentaire et maternelle, l'APASE, la Gendarmerie et les élus, le **vendredi 11 septembre 2020 à partir de 11h45 à la salle de réunion** sous la mairie.
- ❖ **Approbation des protocoles de reprise des activités pour les associations sportives et non sportives utilisant les équipements communaux.**
Compte-tenu des conditions et des directives concernant la crise sanitaire due au COVID-19, **il est décidé pour l'instant, par le conseil municipal, à l'unanimité, de ne plus louer la salle de réception et d'annuler toutes les locations à partir du 1^{er} octobre 2020.**
- ❖ **Eglise :**
 - Les travaux de la 3^{ème} tranche de restauration de l'église St Didier se déroulent normalement sous l'égide de Monsieur Jacques RABIET, Adjoint aux Travaux.
 - « **Journées du Patrimoine** » : 3 visites de l'église sont programmées le **Dimanche 20 septembre 2020 à 10h00, 14h30 et 16h30 par groupe de 12 personnes.**
Les inscriptions, jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 à 15h30, se font **en mairie par téléphone au 04.76.71.78.75 ou par mail à communication@goncelin.fr**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22H40.

La Secrétaire de séance
Sandrine ZIEGELMEYER

Le Maire,
Françoise MIDALI

